

Département de la Savoie - Arrondissement de St Jean de Maurienne

NOTE D'INFORMATION DEBITS DE BOISSONS/RESTAURANTS/PERMIS D'EXPLOITATION

LE PERMIS D'EXPLOITATION

Une formation obligatoire pour toute personne qui déclare :

- L'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie.
- L'ouverture, la mutation ou une modification de la situation d'un débit pour vue de la Petite ou de la « Grande » Licence de Restaurant (PR ou GR).

Durée des stages :

- Formation sur 3 jours (20 heures)
- Formation d'une journée :
 - o Pour les exploitants justifiant de 10 ans d'expérience professionnelle
 - Pour la mise à jour des connaissances pour titulaires du permis d'exploitation (tous les 10 ans)
 (article L3332-1-1 du CSP)
 (article R3332-7 et R 3332-4 du CSP)

LE PERMIS DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES LA NUIT

- Le Permis de Vente de Boissons Alcooliques la Nuit doit être obtenu AVANT de procéder à la vente, ainsi il est requis lors de la création de la licence à emporter (s'il y a vente entre 22 h et 8 h) car c'est elle qui permet la vente de boissons alcooliques entre ces heures. (article L3332-3 et L3332-4-1 du CSP)

Durée des stages :

- Formation de 7 heures :
 - o La formation initiale au Permis de Vente de Boissons Alcooliques la Nuit
 - Une mise à jour des connaissances (tous les 10 ans) pour titulaires du permis de vente de boissons alcooliques la nuit (article L3332-1-1 du CSP)
 (article R3332-7 du CSP)



Tél: 04 79 59 70 67 – Fax: 04 79 59 76 81 Courriel: <u>mairiestsorlindarves@wanadoo.fr</u> Site: http://www.mairie-saintsorlindarves.fr

MAIRIE - La Ville - 73530 ST SORLIN D'ARVES





Département de la Savoie - Arrondissement de St Jean de Maurienne

LE PERMIS D'EXPLOITATION « LOUEURS DE CHAMBRES D'HÔTES »

Une formation obligatoire:

- Pour les personnes mentionnées à l'article L.324-4 du code du tourisme (Toute personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune du lieu de l'habitation concernée.)
- La formation est adaptée aux conditions spécifiques de l'activité de ces personnes (article L3332-1-1 du CSP)

Cette formation, est constituée d'une durée de 7 heures effectuée en une journée. A l'issue de la formation, l'organisme délivre une attestation.

Cette attestation vaut Permis d'Exploitation dans le SEUL cadre de l'activité de loueurs de chambres d'hôtes (article 2 et 3 du décret 2013-191 du 4 mars 2013 modifiant les articles R3332-4, R3332-4-1 et R3332-7 du code de la santé publique – CSP)

NOTA: entrée en vigueur le 1er juin 2013

Des organismes de formation agréés par le ministère de l'Intérieur proposent l'ensemble de ces formations. (cf liste jointe).

LES LICENCES DE DEBITS DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE

Les débits de boissons à consommer sur place sont, depuis l'entrée en vigueur du 1^{er} janvier 2016 de l'ordonnance du 17 décembre 2015, répartis en **2 catégories** selon l'étendue de la licence dont ils sont assortis.

(article L3331-1 du CSP)

La licence de 3^{ème} catégorie, dite « licence restreinte » : l'autorisation de vendre pour consommer sur place les boissons des groupes 1 et 3.

La licence de 4^{ème} catégorie, dite « grande licence » ou « licence de plein exercice » : l'autorisation de vendre pour consommer sur place toutes les boissons dont la consommation à l'intérieur demeure autorisée, y compris celles du 4^{ème} et du 5^{ème} groupe. (article L3331-1 du CSP)



Sybelles .ski



Département de la Savoie - Arrondissement de St Jean de Maurienne

LES LICENCES DE DEBITS DE BOISSONS POUR LES RESTAURANTS

Les licences « restaurants »

Les restaurants qui ne sont pas titulaires d'une licence de débit de boissons à consommer sur place doivent, **pour vendre des boissons alcooliques**, être pourvus de l'une des deux catégories de licence ci-après :

La « petite licence restaurant » qui permet de vendre les boissons du 3^{ème} groupe pour les consommer sur place, mais seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture.

La « licence restaurant » proprement dite qui permet de vendre pour consommer sur place toutes les boissons dont la consommation est autorisée, mais seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture.

Nota : ces établissements ne sont ni soumis aux quotas, ni à la réglementation des zones protégées. (article L3331-2 du CSP)

LES LICENCES DE DEBITS DE BOISSONS A EMPORTER

Les débits de boissons à emporter sont répartis en 2 catégories, selon l'étendue de la licence dont ils sont assortis.

La « petite licence à emporter » comporte l'autorisation de vendre pour emporter les boissons du 3ème groupe.

La « **licence à emporter** » proprement dite comporte l'autorisation de vendre pour emporter toutes les boissons dont la vente est autorisée.

Egalement:

Les établissements titulaires d'une licence à consommer sur place ou d'une licence de restaurant peuvent vendre pour emporter les boissons correspondant à la catégorie de leur licence.

(article L3331-3 du CSP)



Sybelles .ski



Département de la Savoie - Arrondissement de St Jean de Maurienne

LES LICENCES DE DEBIT DE BOISSONS

Type de licence	Catégorie de licence	Groupes de boissons pouvant être vendues		
icences à consommer sur		Sur place ou à emporter		
place	Licence III	Boissons des 1 ^{er} et 3 ^{ème} groupe		
•	Licence IV	Boissons des 1 ^{er} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et		
		5 ^{ème} groupe		
Licences « Restaurant »	Petite licence restaurant	Boissons des 1 ^{er} et 3 ^{ème} groupe		
	Licence restaurant	Boissons des 1 ^{er} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et		
		5 ^{ème} groupe		
		Seulement à l'occasion des		
		principaux repas et comme		
		accessoires de la nourriture ou		
		<u>à emporter</u>		
Licences de débit de boissons		A emporter		
à emporter	Petite licence à emporter	Boissons des 1 ^{er} et 3 ^{ème} groupe		
	Licence à emporter	Boissons des 1 ^{er} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et		
		5 ^{ème} groupe		

CLASSIFICATION DES BOISSONS -Article L3321-1 du CSP

1 ^{er} GROUPE	Boissons non alcooliques : eaux minérales ou gazéifiées + jus de fruit ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1.2° + limonades + infusions + lait + café + thé + chocolat, etc
3ème GROUPE	Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins + bières + cidres + poirés + hydromel + les vins doux naturels + crèmes de cassis + jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2° à 3° d'alcool + vins de liqueurs + apéritifs à base de vins + liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur
4 ^{ème} GROUPE	Rhums + tafias + alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits + liqueurs anisées édulcorées de sucre ou glucose et autres liqueurs édulcorées
5 ^{ème} GROUPE	Toutes les autres boissons alcooliques



Sybelles .ski

MAIRIE - La Ville - 73530 ST SORLIN D'ARVES Tél : 04 79 59 70 67 - Fax : 04 79 59 76 81 Courriel : mairiestsorlindarves@wanadoo.fr

Site: http://www.mairie-saintsorlindarves.fr